

COMMUNE DE PLAISANCE

COMPTE RENDU

SEANCE ORDINAIRE DU 27 Août 2015

Nombre de membres
en exercice : 11

- L'an deux mil quinze, le vingt-sept août, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de PLAISANCE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Aurélien TABUTEAU.

Date de la convocation :
20 Août 2015

Etaient présent : MM. MMES. **TABUTEAU** Aurélien, **CHARTIER** Mickaël, **GUYOT** Maurice, **LOIRE** Clarisse, **DUDOGNON** Jean Bernard, **TESSIER** William, **DEBORD-RENE** Laurence, **SOULAS** Emmanuel, **GRIFFAULT** Béatrice

Date d'affichage de la
Convocation : 20/08/2015

Excusé (es) : MM. MMES **LAVAUD** Rachele, **VENITUS** Alexandre.

Procuration : Mme LAVAUD donne Procuration à Mme GRIFFAULT
M. VENITUS donne procuration à M. TESSIER

A été nommée secrétaire : Laurence DEBORD-RENE

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour
. SIVEER – désignation des délégués
. Nettoyage de la maison de la poste

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre des points
le l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Approbation du compte rendu de réunion du 25 juin 2015

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 25 juin 2015

12 - Désignation de délégués au Comité Syndical « Eaux de Vienne – Siveer » (délib. 2015-52)

Dans le Cadre de la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1^{er} Janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée « Eaux de Vienne – Siveer ».

Monsieur le Maire, rappelle que la collectivité est membre du Syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 24 février 2015, le Comité Syndical d' « Eaux de Vienne-Siveer » a approuvé ses nouveaux statuts.

Par ailleurs, à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral n° 2015-D2/B1-025 en date du 19 août 2015 portant modification des statuts du syndicat, il est demandé au Conseil Municipal parmi les deux délégués titulaires actuels, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour siéger au Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de désigner parmi nos délégués actuels :

Monsieur TABUTEAU Aurélien, délégué titulaire, (7 voix pour)

Monsieur SOULAS Emmanuel, délégué suppléant.(7 voix pour)

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

11 - Contrat de prêt d'une pompe décorative (délib. 2015-53)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du fleurissement du bourg, Madame Clarisse LOIRE propose de prêter une pompe ancienne en fonte afin de décorer le carrefour de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose d'établir un contrat de prêt avec Mme LOIRE en indiquant :

- ✓ Que la mise à disposition de la pompe sera gratuite.

- ✓ Qu'aucune indemnisation n'est prévue en cas de dégradation.
 - ✓ Que le contrat de prêt peut être annulé à tout moment par les deux parties.
- Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec Mme LOIRE.

Arrivée de M. DUDOGNON 19 H 10

02 – REPARATION DU TOIT DU LOCAL TECHNIQUE

Démontage de l'installation photovoltaïque (délib. 2015-54)

Monsieur le maire informe de la situation du dossier relatif aux fuites des panneaux photovoltaïque sur le toit du local technique.

Une indemnisation versée par la CARPA 21 465.60 € (pour la SARL ABREU et la Société AXA France IARD). Suite à cette indemnisation, Monsieur le Maire présente le devis de travaux de réparation de l'installation photovoltaïque.

DEVIS Société FMP France Maintenance Photovoltaïque Démontage de l'installation pour un montant 9 343.20 € /TTC

Le Conseil accepte à 8 Voix POUR d'entreprendre les travaux de démontage avec l'entreprise FMP.

De créer une opération Réparation du toit photovoltaïque du local technique sur le budget 2015.

De signer tout document relatif à cette affaire.

Réparation et Remontage Toit Local Technique (délib. 2015-55)

Monsieur le Maire présente le devis de travaux de réparation de l'installation photovoltaïque sur le toit du local technique, suite aux fuites du toit depuis son origine.

DEVIS Société FMP France Maintenance Photovoltaïque Remontage avec bac acier de l'installation : 15 892.80 € /TTC

Le Conseil accepte le devis à 8 voix POUR, pour les réparations et le remontage de l'installation photovoltaïque.

Autorise le Maire à signer tout document à cette affaire.

03 - ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE VOIRIES (délib. 2015-56)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour la réparation des chemins ruraux

	<u>GABILLON P</u>	<u>SIMER</u>	<u>EUROVIA</u>
LA MEUNIERE	4 723,20 €/TTC	4 458,60 €/TTC	5 502,00 €/TTC
LA MERLATERIE	13 259,40 €/TTC	5 951,70 €/TTC	13 320,00 € /TTC
TOTAL	17 982,60 €/TTC	10 410,30 €/TTC	18 822,00 € /TTC

Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition du SIMER (6 Voix POUR et 1 Abstention), et autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Arrivée de Mme LOIRE 19 H 45

04 - ADMISSION EN NON VALEUR ROLE 2015 DES TITRES DE RECETTES

(délib. 2015-57)

Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2015 pour un montant de 28.57 euros.

Sur proposition de Madame le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de titre de recette :

- exercice 2013, dette assainissement pour un montant de 21,22 €.

exercice 2012, dette assainissement pour un montant de 7,35 €.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune sur le compte 6541.

05 - DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT (délib. 2015-58)

Objets : DECISION MODIFICATIVE N° 2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-13,00
		28156 (040) : Matériel spécifique d'exploit	13,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-13,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	13,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

OBJET : DECISION MODIFICATIVE LOCAL TECHNIQUE (délib. 2015-59)

DEPENSE		RECETTE	
NOUVELLE OPERATION LOCAL TECHNIQUE COMPTE 2158	21460.60 €	COMPTE 7788	21460.60 €
NOUVELLE OPERATION LOCAL OP 160 TECHNIQUE COMPTE 2158	3770.40 €	COMPTE 61523 VOIE ET RESEAUX	3770.40 €

13 -NETTOYAGE MAISON DE L'ANCIENNE POSTE (délib. 2015-60)

Monsieur le Maire présente les différents devis qu'il a reçus concernant le nettoyage de la maison de l'ancienne poste.

La présentation de ces devis fait ressortir que l'entreprise la mieux disante est S.A.S.U. FACILITIES AVENUE pour un montant de 840 €uros TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donné son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de retenir l'entreprise S.A.S.U FACILITIES AVENUE pour un montant de 840 €uros TTC dans le cadre de ce chantier.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

06- AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTMORILLONNAIS (délib. 2015-61)

Le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a rendu obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale, l'adoption d'un schéma de mutualisation avant la fin de l'année 2015.

La Communauté de Communes du Montmorillonais a ainsi élaboré, en concertation avec les élus et les acteurs du territoire, un projet de schéma de mutualisation. Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 07 Juillet 2015, à approuvé ce schéma de mutualisation.

Le Maire demande au Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, d'émettre un avis sur ce schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Montmorillonais.

Après en avoir délibéré à 9 POUR, le Conseil Municipal valide le schéma de mutualisation établi par la Communauté de Communes du Montmorillonais.

Levée de séance 21 h 00

Reprise de séance 21 h 40

Arrivée de M. TESSIER

07 – 08 Transfert de compétence « Etude, élaboration, approbation, modification (dont simplifiée), mise en compatibilité, révision et suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document urbanisme en tenant lieu et carte communale » (délib. 2015-62)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 relative au projet de compétence à l'échelle communautaire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Vu la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), la CCM propose d'acquérir la compétence « étude, élaboration, approbation, modification (dont simplifiée), mise en compatibilité, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de modifier les statuts en conséquence.

Après délibération, le Conseil à 5 POUR – 1 contre – 5 abstentions des membres présents donne un avis favorable à la prise de compétence par la Communauté de Communes de Montmorillon rédigée comme suit :

- de prendre dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » la compétence « étude, élaboration, approbation, modification (dont simplifiée), mise en compatibilité, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
- de modifier l'article 2 point 1 Aménagement de l'espace des statuts de la communauté de communes, de la manière suivante : « la communauté de communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, modification (dont simplifiée), mise en

compatibilité, révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

09 - APPROBATION DE LA CONVENTION VISION PLUS VERSION 2016 AVEC LA SAEML SOREGIES (délib. 2015-63)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2015 de la Convention Vision Plus conclue avec Société SOREGIES,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la mise à jour de l'annexe au cahier des charges de concession de SOREGIES,

Vu la délibération du Comité Syndical ENERGIES VIENNE approuvant la mise à jour de l'annexe au cahier des charges de concession de SOREGIES relative aux missions et à l'offre globale éclairage public, qui se décline dans une nouvelle Convention Vision Plus applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 entre SOREGIES et chaque commune ayant transféré sa compétence éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu la nouvelle Convention Vision Plus applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 clarifiant le périmètre des travaux, d'entretien et d'exploitation des réseaux d'éclairage public confiés à SOREGIES par les communes ayant transféré cette compétence au Syndicat.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire :

- Approuve la nouvelle Convention Vision Plus applicable à compter du 1^{er} janvier 2016
- Autorise la signature par Monsieur le Maire de la nouvelle Convention Vision Plus.
 - Cette délibération est mise aux voix : 11 POUR

10 - ACHAT TERRAINS (délib. 2015-64)

ACHAT DES PARCELLES N° A 546 et A 452 INDIVISION PEROT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de vente des parcelles N° A 546 et A 452 par Madame SOUCHAUD Jeannine, Monsieur PEROT Jacques Roland pour un prix global de 800 euros.

Description des parcelles :

- A 546 lieu dit Les Vignes de la Loge : 14 ares non constructible.
- A 452 lieu dit les Vignes de la Loge : 15 ares 29 ca non constructible.

Ces parcelles peuvent être utiles à la commune car elles sont riveraines du terrain communal au-dessus de l'étang et permettent l'agrandissement du terrain pour les manifestations.

Après en avoir délibéré à 8 voix Pour, 3 Contre, le conseil décide d'acquérir ces deux parcelles au prix demandé de 800 euros pour l'intégrer dans la réserve foncière de la commune.

L'acquisition sera faite à l'aide d'un acte administratif

ACHAT DES PARCELLES N° A 547 et A 453 INDIVISION GERMANEAU (délib. 2015-65)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de vente des parcelles N° A 547 et A 453 par Monsieur Jean Moïse GERMANEAU, Madame Nicole Michelle GERMANEAU épouse Jean CLAVault, Monsieur Jackie Pierre GERMANEAU pour un prix global de 500 Euros, cinq cents euros.

Description des parcelles :

- A 547 lieu dit Les Vignes de la Loge : 11 ares 96 ca non constructible.
- A 453 lieu dit les Vignes de la Loge : 13 ares 75 ca non constructible.

Ces parcelles peuvent être utiles à la commune car elles sont riveraines du terrain communal au-dessus de l'étang et permettent l'agrandissement du terrain pour les manifestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide d'acquérir ces deux parcelles au prix demandé de 500 euros pour l'intégrer dans la réserve foncière de la commune.

L'acquisition sera faite à l'aide d'un acte administratif et le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce projet.

ACHAT DE LA PARCELLE N° A 454 INDIVISION LAURENS (délib. 2015-66)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de vente des parcelles N° A 454 par Monsieur Christophe Jean Georges LAURENS, Madame Claire Simone Yvonne LAURENS, Monsieur Benoit François Michel LAURENS pour un prix global de 600.00 euros, six cents euros.

Description de la parcelle :

- A 454 lieudit Les Vignes de la Loge : 38 ares 40 ca non constructible.

Cette parcelle peut être utile à la commune car elle est riveraine du terrain communal au-dessus de l'étang et permet l'agrandissement du terrain pour les manifestations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil décide la parcelle A 454 au prix demandé de 600 € pour l'intégrer dans la réserve foncière de la commune.

L'acquisition sera faite à l'aide d'un acte administratif et le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce projet.

ACHAT DES PARCELLES N° A 115 – A 116 – A 117 INDIVISION POURRICHOU (délib. 2015-67)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de vente des parcelles N° A 115 – A 116 – A 117 par

- Madame Ginette Jacqueline MARTIN épouse Jacques GEORGES
- Madame Noëlle POURRICHOU épouse Joël LIOT
- Madame Anne-Marie POURRICHOU épouse Jacques GRIMAUD
- Monsieur Bruno POURRICHOU

pour un prix global de 500 euros, Cinq cents euros.

Description des parcelles :

- A 115 – lieu dit Le Grand Champ : 7 ares 93 ca non constructible.
- A 116 - lieu dit Le Grand Champ : 8 ares 07 ca non constructible.
- A 117 – lieu dit Le Grand Champ : 9 ares 00 ca non constructible.

Ces parcelles peuvent être utiles à la commune car elles permettraient la création d'un parking pour accéder au terrain communal au-dessus de l'étang lors des manifestations

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide d'acquérir ces trois parcelles au prix demandé de 500 euros pour l'intégrer dans la réserve foncière de la commune.

L'acquisition sera faite à l'aide d'un acte administratif et le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente l'avancement du projet des travaux de la salle des fêtes, et son financement.

Mme Griffault demande si l'on peut faire un échéancier des dépenses et des subventions.

Une présentation du budget et investissement 2016 a été faite par M. le Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle des fêtes étant en travaux le repas des aînés aura lieu le samedi 05 décembre à la salle des fêtes de Saint Rémy.

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire les vœux au mois de janvier et de privilégier l'inauguration de la salle des fêtes.

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée si serait d'accord de recevoir les convocations Par mail, et de valider la réception par un accusé de réception électronique.

L'ensemble des membres présents donne son accord.

Monsieur le maire demandera aux personnes qui sont absentes aujourd'hui leur accord avant la prochaine réunion.

- Monsieur le Maire propose un enduro pour l'an prochain. Une réunion aura lieu après la fermeture de la pêche avec les bénévoles et la commission.
- Une réunion avec les présidents des associations sera programmée avant la fin de l'année
- Monsieur le Maire propose de faire un marché de Noël à Plaisance. Le Conseil Municipal propose plutôt un marché pour Pâques. Cette 2^{ème} idée est retenue.
- Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de verser une subvention au CCAS sur le budget 2016 afin de passer une convention avec JOB SERVICE – pour une aide aux personnes âgées ou handicapées.

La Secrétaire de séance,

Laurence DEBORD-RENE

Le Maire,

Aurélien TABUTEAU